



## UTILISATION

- ✓ Le CPF est mobilisable à l'initiative des agents pour suivre des actions de formation, en priorité sur le temps de travail.
- ✓ Il peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle (CFP) ou en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour bilan de compétences (BC).
- ✓ Il peut aussi être mobilisé pour préparer des examens ou concours administratifs, en combinaison avec le compte épargne temps (CET) (Décret à venir).
- ✓ La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et l'administration.
- ✓ Tout refus doit être motivé par l'employeur. Après refus pendant deux années consécutives pour une même action de formation, un troisième refus ne peut être prononcé par l'autorité compétente

*L'employeur ne peut pas s'opposer aux demandes de formation relevant du socle de connaissances et compétences.*

*Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.*



## FINANCEMENT

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

**→ SANS FINANCEMENT,  
PAS DE NOUVEAU DROIT.  
LA CGT REVENDIQUE  
LA PRISE EN CHARGE DE TOUS  
LES FRAIS LIÉS À LA FORMATION.**

## La CGT revendique :

- L'égalité d'accès au droit à la formation professionnelle pour tous et toutes, y compris pour les non titulaires, avec une prise en charge totale du surcoût lié à la formation des salariés en situation d'handicap ;
- Le droit à une formation initiale rémunérée dès le recrutement ;
- Un droit opposable à la formation à l'initiative des agents ;
- L'accès aux formations promotionnelles afin d'accéder à un niveau de qualification supérieur ;
- 10% du temps de travail doit pouvoir être consacré à la formation professionnelle, dont 5% a minima à l'initiative de l'agent pour favoriser sa mobilité choisie et son développement personnel ;
- La réalisation intégrale de la formation sur le temps de travail et sa reconnaissance en temps de travail effectif ;
- L'instauration de formation de préparation à la retraite (informations sur les droits, aides et conseils sur reconstitution de dossier, aide à la projection et préparation du temps de retraité) ;
- Un plan d'amélioration de la formation des agents en Contrat Aidé (CUI) ;
- Le maintien intégral de tous les éléments de rémunération pendant chaque action de formation ;
- La prise en charge de l'intégralité des frais de formation (transports, hébergement, restauration) et revalorisation des taux des indemnités correspondantes ;
- La prise en compte de la charge de travail des formateurs occasionnels et des tuteurs ;
- L'e-formation ne doit pas se substituer aux stages présentiels mais en être un complément ;
- Le CPF doit être un droit opposable pour l'agent si l'on souhaite qu'il puisse y avoir recours.

*Pour défendre et acquérir de nouveaux droits, restons vigilants et mobilisés !*



## Bulletin de syndicalisation :

Je souhaite :  prendre contact     me syndiquer     participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom :

.....

Adresse personnelle :

.....

Service :

.....

Téléphone : ..... Email : .....

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles

([cgt@yvelines.fr](mailto:cgt@yvelines.fr), fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)

Bulletin à retourner à :